



COMMUNE DE LEHON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE ROUX Serge, LE GUIFFANT Joëlle, MALIDOR Nathalie, BADOUAL Guy, CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, BIGOT Thierry FRERET Céline GOULLAUD Michel, LEFORT Sylvie, TRISTANT Christine, SOQUET Christiane, TOUMINET Jacques, BRAULT Franck, SEGARD Olivier, COURDAVAULT Nadia

Pouvoirs : de Marie-Cécile CARRE FAIRIER à Henri GOMBERT, de Jean-Michel FROITIER à DEGRENNE René, de LE CORRE Yvon à COURDAVAULT Nadia, de DELAPORTE Gilles à Stéphanie SEROR MEAL,

Absents : CARRE FAIRIER Marie-Cécile, DELAPORTE Gilles, FROITIER Jean-Michel, LE CORRE Yvon

Secrétaire : Céline FRERET

PREAMBULE

1/ Appel de séance et nomination secrétaire

- OUVERTURE DE SEANCE A 18H43
- **Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour en affaires générales à la suite de la réception d'une note préfectorale vendredi dernier : Ouverture des commerces le dimanche – Accepté à l'unanimité**

2/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 22 octobre 2015 et du 05 novembre 2015

Le compte rendu du conseil municipal des 22 octobre 2015 et du 05 novembre 2015 vous est soumis à approbation.

les

COMMUNAUTE DE COMMUNES - CODI

1/ Informations Dinan Communauté

Informations Dinan communauté

2/ rapport d'activités Dinan Communauté année 2014 Délibération 2015- 110

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale), stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de

chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Outre l'émission de ce rapport d'activité et sa transmission aux Maires, l'article L5211-39 édicte également des modalités d'informations précises de l'EPCI auprès des conseillers municipaux. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels 2014 de l'activité de la CODI, de la Maison de la Rance, rapports mis à la disposition du public en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
PREND acte des différents rapports susmentionnés pour l'année 2014.**

3/ Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor – Avis du Conseil Municipal Délibération 2015- 111

Rapporteur : M. le Maire

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. L'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté.

Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les communes peuvent, jusqu'au 15 décembre 2015, donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet. C'est ensuite à la CDCI, jusqu'au 18 mars 2016, de donner son avis. La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1er janvier 2017.

Concernant l'avis des conseils municipaux et communautaires :

- Si les communes et l'EPCI visés par le projet du Préfet émettent un avis favorable (ou pas d'avis du tout), c'est le projet initial qui deviendra définitif.
- Si les communes sont d'accord avec le projet présenté et que l'EPCI est contre, c'est le vote des conseils municipaux qui compte, dans le respect de la loi du 7 août 2015 et notamment du seuil minimal des 15 000 habitants par EPCI.
- Si les communes ne sont pas d'accord avec le projet du Préfet et que l'EPCI est favorable au projet, c'est également le vote des conseils municipaux qui compte dans le respect de la loi du 7 août 2015. La commission CDCI examinera si les communes formulent une autre proposition partagée majoritairement (par les communes de l'EPCI visé) et pourra déposer un amendement (vote des deux tiers des membres de la Commission pourra être validé). A défaut

de proposition de la part des communes défavorables au projet du Préfet, c'est le projet du Préfet qui s'applique.

Concernant les travaux menés par Dinan Communauté :

- En compagnie des Communautés de Communes de Rance-Frémur, du Pays de Du Guesclin et du Pays de Caulnes, Dinan Communauté s'est réunie à plusieurs reprises. Ces travaux ont débouché sur l'écriture d'une charte communautaire.
- Une synthèse financière a été réalisée sur la base de celles menées par les cabinets KPMG (pour Dinan Communauté, Pays de Du Guesclin et Pays de Caulnes) et RCF (Rance-Frémur). Une comparaison des compétences de chaque intercommunalité et un état des lieux des modes de territorialisation ont également été produits.
- En compagnie des Communautés de Communes de Plancoët-Plélan et du Pays de Matignon, deux réunions ont eu lieu. Une comparaison des compétences ainsi qu'un tableau synthétique des principaux aspects financiers ont été effectués.

Lors de sa réunion en date du 2 décembre dernier, le conseil de Dinan Communauté :

1er VOTE : Le conseil communautaire de Dinan Communauté a rejeté à une large majorité (53 voix contre et 6 voix pour) le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet ;

2ème VOTE : Le conseil communautaire de Dinan Communauté a adopté, par 57 voix pour, 1 abstention et 1 contre, la motion suivante :

C'est avec une très large majorité que le Conseil Communautaire de Dinan Communauté se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé, car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des Communes et Communautés de Communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Dinan Communauté est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.

Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de Dinan Communauté au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire.

* *
*

Au vu de ces éléments,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la refonte de la carte intercommunale,

Vu la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre 2015,

CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;

CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

1^{er} VOTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE CONTRE LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PRESENTE PAR LE PREFET LE 13 OCTOBRE 2015 ;

2^{ème} VOTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE LA MOTION SUIVANTE :

MOTION : UN AVIS NEGATIF AU PROJET DE SDCI

C'est avec une très large majorité que le Conseil Municipal de Léhon se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal de Léhon est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.

Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de Dinan Communauté au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire.

**4/ Motion collectif Dic'eau Eau compétence Dinan communauté
Délibération 2015- 112**

M. le Maire sollicite la présentation de la motion proposée par le collectif Dic'eau à Franck Brault.

Franck Brault donne lecture à l'assemblée de la motion suivante :

Les délégations de Service Public (DSP) concernant la gestion et la distribution de l'eau à « Dinan Communauté » arrivent à échéance en décembre 2017.

Pour le Collectif Dic'Eau, la gestion de l'eau revêt de réels enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur le territoire :

- *L'eau est un bien commun de l'humanité*
- *L'accès à une eau de qualité doit être garanti pour tous*
- *L'eau ne doit pas être source de profit*

Au regard de ces enjeux, le choix du mode de gestion de l'eau devrait donc faire l'objet non seulement d'une réflexion et de discussions approfondies au sein du Conseil Communautaire mais aussi d'un débat au sein des conseils municipaux des communes de Dinan Communauté et de l'organisation d'un réel débat citoyen avec les habitants de notre territoire.

Lors de sa dernière réunion en date du 12 octobre 2015 la commission eau et finances du conseil communautaire de Dinan Communauté a décidé, suite aux arguments présentés par le collectif Dic'Eau, de prendre le temps de réfléchir à une possible étude complémentaire permettant d'éclairer le choix à faire entre gestion en régie publique ou en délégation de service public.

Conscients que les conseils municipaux n'ont pas la compétence « Eau », nous sommes également convaincus que plus les citoyens et les élus de Dinan Communauté seront au courant des enjeux et des fonctionnements possibles, plus la décision sera prise en pleine conscience des avantages de chacune des possibilités de gestion de l'eau.

C'est pourquoi nous demandons au conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote sur la motion qui suit :

- 1. Afin d'informer les citoyens et d'éclairer ses élus communautaires qui devront se prononcer sur le choix soit de la DSP soit d'une forme possible de gestion en régie publique, le Conseil Municipal de Léhon décide de mettre en place, avant la décision de Dinan Communauté une action d'information et de réflexion animée par des intervenants ayant la connaissance et l'expérience de l'un et l'autre mode de gestion de l'eau.*
- 2. Le Conseil Municipal, conscient de l'importance de cette réflexion, demande à ses conseillers municipaux, élus au Conseil Communautaire, de soutenir par leur vote la démarche d'intérêt public de la commission « Eau et Finances » et de l'engager à demander une étude à un cabinet ayant l'expérience de la gestion publique (cabinet France Eau Publique) pour apporter un regard différent et complémentaire à ce qui se pratique aujourd'hui sur notre territoire.*

Le débat est ensuite ouvert.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LEHON, PAR 3 VOIX POUR (Olivier SEGARD, Franck BRAULT et Yvon LE CORRE, pouvoir à N. COURDAVAULT), 20 ABSTENTIONS

APPROUVE la motion proposée ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : René DEGRENNE

1/Ouverture des commerces le dimanche : Validation Délibération 2015- 113

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

CONSIDERANT que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations,

CONSIDERANT que depuis septembre 2015, la réglementation a été modifiée et prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016,

CONSIDERANT que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, que la dérogation est collective et qu'aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LEHON, PAR 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Franck BRAULT)

AUTORISE le Maire à fixer les 12 dimanches d'ouverture par an.

GRANDS PROJETS

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

1/ étude en amont des projets d'aménagement durable bourg de Léhon : Cabinet A et Cetera : compte rendu des réunions du 10 et du 11 décembre 2015 - phase 1

L'équipe du cabinet pluridisciplinaire A et Cetera missionné pour l'étude ad hoc a réalisé le diagnostic sollicité en phase 1 de l'étude et est venue le présenter aux élus le 10 décembre dernier ainsi qu'aux partenaires recensés sur le territoire.

Programme de la deuxième résidence :

- **Mercredi 9 décembre 2015**
 - 15h00 – 15h45 : Maison de la Rance. RDV pris à la Maison de la Rance avec le responsable :
 - 15h45 : rdv DRAC ABF étude bourg

- **Judi 10 décembre 2015**
 - 9h30 : musée remember 39-45 de Léhon
 - 14h00 – 15h00 : rencontre en mairie avec M. de Barry, parfumeur pour présentation projet
 - 20h00 : conseil municipal

- **Vendredi 11 décembre 2015**
 - 9h30 : réunion de travail avec les partenaires culture tourisme patrimoine

Prochain rendez-vous :

- présentation de la synthèse du diagnostic à la population pendant la cérémonie des vœux le 8 janvier
- samedi 9 janvier : 9h00 – 10h00 : rencontre avec les conseillers municipaux
- samedi 9 janvier : 10h00 – 12h00 : rencontre avec la population dans le bourg (atelier ballade dans le centre bourg).

FINANCES

Rapporteur : M. Denis CROCHETTE

1/ contrat départemental de territoire 2016-2020 - projets déposés à Dinan Communauté

Par courrier en date du 17 novembre 2015, Dinan Communauté a sollicité le dépôt pour le 27 novembre 2015 des projets communaux d'investissements pour la période 2016-2020 étant entendu que si un projet n'est pas noté, il ne pourra faire l'objet de financement via le contrat départemental de territoire.

Aussi les projets suivants ont été déposés. Ils ne feront pas tous l'objet de ce financement, un choix sera être fait ultérieurement.

PROJETS DEPOSES PAR COMMUNE DE LEHON		subvention contrat territorial de département			
Thématique	Objet	dépense subventionnable	taux de subvention	Montant	année de réalisation
culture tourisme	Réhabilitation de l'ancien presbytère à destination touristique et culturelle	300 000 €	50%	150 000 €	2017
Sport, animation jeunesse	Réaménagement du site du clos Gastel comprenant	420 000 €	50%	220 000 €	2016 - 2017
	Terrain Multisport y compris grillage				
	Parking pour terrain multisport, terrain d'honneur et salle clos gastel :				
Sport, animation jeunesse	restauration de la salle du clos gastel :				
	toiture	120 000 €	50%	60 000 €	2018
	isolation + remplacement façade				
Sport, animation jeunesse	Vestiaire féminin guy manivel	150 000 €	50%	75 000 €	2016
culture tourisme	Restauration de l'hostellerie des Moines	1 000 000 €	20%	200 000 €	2018-2020
enseignement	réfection toiture salle de motricité école mosaïque	60 000 €	50%	30 000 €	2018-2020

2/Convention de partenariat entre les Communes de LEHON et de TRELIVAN - Participation aux charges de fonctionnement et d'investissement de l'Ecole primaire publique MOSAIQUE - Reporté

3/Fonds de concours de Trélivan pour investissements 2015 Groupe Scolaire MOSAIQUE Délibération 2015- 114

Le conseil est invité à se prononcer sur l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 5 720,72 € à l'encontre de la commune de Trélivan à partir du décompte suivant :

INVESTISSEMENT 2015 - DECOMPTE DEFINITIF				
SERVICES	MONTANT HT 2014 réalisé en 2015	REALISATION 2015 HT	MONTANT soumis à participation	
<u>ECOLE-</u>				
Tableaux numériques - 2 classes	6 905.26 €			
Tableaux numériques - 2 classes		6 194.26 €		
Tableaux numériques - 1 classe		3 590.00 €		
Tableaux blancs pour vidéoprojecteurs - 2		169.00 €		
Supports vidéoprojecteurs- 2 - Pose + câblage		- €		
Matériel de motricité		156.25 €		
Matériel de motricité		173.65 €		
Chariot de nettoyage - Remplacement matériel HS		210.00 €		
SOUS TOTAL	6 905.26 €	10 493.16 €	17 398.42 €	
<u>SALLE INFORMATIQUE</u>				
Tables - 8		744.32 €		
Chaises - 32		1 151.20 €		
SOUS TOTAL	- €	1 895.52 €	1 895.52 €	
<u>MATERNELLE</u>				
Table ronde		127.82 €		
Chaises coque - 8		317.58 €		
Banc avec dossier		67.68 €		
SOUS TOTAL	- €	513.08 €	513.08 €	
TOTAL	6 905.26	12 901.76 €	19 807.02 €	
Base de participation 2014 : 1/3 montant HT	Reliquat prévis. 2014	6 905.26	1/3 soit	2 301.75 €
Base de participation 2015 Commune de TRELIVAN :		12 901.76 €		
Enfants de TRELIVAN au 1/01/2015		53		
Nombre Total enfants au 1/01/2015		200		
Participation 2015	proratisée en fonction du nombre d'élèves de Trélivan		soit	3 418.97 €
TOTAL				5 720.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 5 720,72 € à l'encontre de la commune de Trélivan.

4/Participation de Trélivan aux charges de fonctionnement du Groupe Scolaire MOSAIQUE – Année scolaire 2014-2015 - reporté

5/Participation de Trélivan au déficit des services restauration – Année scolaire 2014-2015 Délibération 2015- 115

Le bilan financier a été établi pour l'année 2014/2015, il apparaît un déficit pour chacune des structures pour lesquelles nous sollicitons les participations suivantes:

Le déficit s'élève à **110 173.55 €** pour un total de **40 938** repas, soit un montant de **2.691 €** par repas. Le nombre des repas des enfants de TRELIVAN étant de **4 434**, la participation financière au déficit est de :

2.691 € x 4 434 soit **11 932.91 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la commune de Trélivan de de **11 932,91 €** correspondant à la participation au déficit de la restauration scolaire de l'école MOSAÏQUE pour l'année scolaire 2014/2015.

6/Participation de Trélivan au déficit des services garderie – Année scolaire 2014-2015 Délibération 2015- 116

Le déficit s'élève à **17 680.13 €** pour un total de **8 095** heures facturées aux familles, soit un déficit de **2.184 €** par heure. Le nombre d'heures de garderie facturées aux familles de Trélivan est de **2 286** h. La participation financière au déficit est de :

$$2.184 \text{ €} \times 2\,286 \text{ h} \text{ soit } 4\,992.81 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la commune de Trélivan de de **4 992,81 €** correspondant à la participation au déficit de la restauration scolaire de l'école MOSAÏQUE pour l'année scolaire 2014/2015.

7/Participation de Trélivan au déficit des services TAP – Année scolaire 2014-2015 Délibération 2015- 117

Le déficit s'élève à **32 261.42 €** pour un total de **17 265** heures effectuées sans participation financière des familles, soit un déficit de **179.23 €** par enfant.

Le taux de fréquentation étant de 90 % de l'effectif pour l'année scolaire 2014/2015, le nombre d'enfants retenu pour la participation de la commune de TRELIVAN est de **48 élèves**.

La participation financière au déficit est de :

$$179.23 \text{ €} \times 48 \text{ élèves} \text{ soit } 8\,603.04 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la commune de Trélivan de de **8 603.04 €** correspondant à la participation au déficit du service TAP (temps d'activités périscolaires) l'école MOSAÏQUE pour l'année scolaire 2014/2015.

8/Participation financière au déficit TAP pour les communes de résidence des élèves de la ULIS classe d'intégration scolaire – Année scolaire 2014-2015 Délibération 2015- 118

2014/2015, la classe d'intégration implantée à l'école Victor Hugo comptait 11 enfants ayant leur domicile dans une autre commune que Léhon et Trélivan.

Les communes concernées sont Auceleuc, Brusvily (2), Caulnes, Plouasne, Quévert, St Helen, St Maden, St Juvat, Trédias, Vildé Guingalan.

Le montant de la participation aux charges de fonctionnement des TAP, calculé sur la base du prix de revient par élève est de **179.23 €** par élève.

Commune de résidence de l'élève de CLIS	Ecole	contribution financière pour les charges de fonctionnement ULIS - uniquement élémentaire		
		Prix de revient par élève :	Nb d'élève concerné	
AUCALEUC	Mosaïque	179.23 €	1	179.23 €

BRUSVILY	Mosaïque	179.23 €	2	358.46 €
CAULNES	Mosaïque	179.23 €	1	179.23 €
LEHON	Mosaïque	179.23 €	1	
PLOUASNE	Mosaïque	179.23 €	1	179.23 €
QUEVERT	Mosaïque	179.23 €	1	179.23 €
SAINT HELEN	Mosaïque	179.23 €	1	179.23 €
SAINT MADEN	Mosaïque	179.23 €	1	179.23 €
SAINT JUVAT	Mosaïque	179.23 €	1	179.23 €
TREDIAS	Mosaïque	179.23 €	1	179.23 €
VILDE GUINGALAN	Mosaïque	179.23 €	1	179.23 €
Total			12	1 971.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'émission des titres de recettes correspondants à l'encontre des communes concernées.

09/Contrat de fourniture de chaleur – Logement A et B – Ecole Mosaïque Délibération 2015- 119

Après s'être fait présenté le contrat relatif à la fourniture de chaleur pour le chauffage, et la production d'eau chaude sanitaire, aux abonnés raccordés à la chaufferie bois collective, énergie bois de LEHON, située 16 rue du Guinefort à Léhon

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les contrats relatif à la fourniture de chaleur pour le chauffage, et la production d'eau chaude sanitaire, aux abonnés raccordés à la chaufferie bois collective, énergie bois de LEHON, située 16 rue du Guinefort à Léhon.

10/Avenant aux contrats de location des logements A et B – Ecole Mosaïque Délibération 2015- 120

Logement A

- Modification de la provision pour charges de chauffage – 65 € par mois
- Intégration du contrat de chauffage.

Logement B

- Modification de la nature du bail – A la demande de la locataire, passage d'un logement meublé en logement vide.
- Modification de la provision pour charges de chauffage – 65 € par mois
- Intégration du contrat de chauffage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

**APPROUVE les avenants aux contrats de location des logements A et B – Ecole Mosaïque
AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

11/ Décision modificative du budget communal n° 5 Délibération 2015- 121

Le conseil est invité à validé les modifications budgétaires suivantes :

ARTICLE PROGR.	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
202 - 236	PLU - Révision générale du PLU	- 12 000 €	
2031 - 345	Etude - Redynamisation du Bourg	11 000 €	
2188 - 354	Matériel 2015	3 500 €	
2313 - 357	Travaux Abbaye	1 500 €	
2313 - 364	Travaux Abbatiale - Vitraux sacristie	1 000 €	
2313 - 365	Travaux Mairie	10 000 €	
1322 - 345	Subvention Région - Etude Redynamisation du Bourg		15 000 €
TOTAL - SECTION INVESTISSEMENT		15 000 €	15 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE les modifications budgétaires susmentionnées.**

12/ Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire Délibération 2015- 122

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

13/ Fixation redevance occupation du domaine public 2015 Délibération 2015- 123

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Franck BRAULT et Olivier SEGARD),

DECIDE

Article 1 – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2015** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères (en €/km)		installations Radioélectriques (pylone, antennes de téléphonie mobile, antenne Wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphoniques sous répartiteur) (€/m ²)
	souterrain	aérien		
domaine public routier communal	40.25	53.66	selon permission de voirie	26.83
domaine public non routier communal	1 341.52	1 341.52	selon permission de voirie	871.99

Article 2 – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

- **Artères du domaine public routier :**

- En souterrain : $40,25 \text{ €} \times 68,761 \text{ km} = 2\,767,63 \text{ €}$
- En aérien : $53,66 \text{ €} \times 11,319 \text{ km} = 607,37 \text{ €}$

- **Autres installations**

- Emprise au sol cabine et armoire : $4 \text{ m}^2 \times 26,83 \text{ €}$

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE 3 482,32 € arrondi à 3 482 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70 323.

14/ Tarifs de location 2015 pour les bâtiments communaux – et règlements des salles municipales

Il est proposé au Conseil de voter la révision des tarifs de locations des salles communales pour 2016.

Commune de LEHON

Projet Tarifs Salles 2016

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année

SALLES COMMUNALES *

* 1 mise à disposition gratuite (options comprises) par an de l'une des salles communales pour les associations Léhonnaises à l'exception de l'option chauffage salle du Clos Gastel pendant la période de chauffe, qui reste due si la manifestation est publique et payante

* 2 mises à disposition gratuites par an pour les deux écoles de la commune (sauf chauffage payant pour la salle du Clos Gastel selon conditions précitées)

* 1 mise à disposition $\frac{1}{2}$ tarif (tarif commune) par an de l'une des salles communales ou du barnum

(toile de réception) pour le personnel communal et les élus (1 fois l'an et 1 par famille).

Pénalités pour non-extinction du chauffage

- Salle du Clos Gastel : 160 €

- Autres salles communales : 50 €

N-B : pénalités applicables à tout type de location

(régulière/hebdomadaire par les associations et locations ponctuelles/WE par les particuliers)

LOCATIONS PONCTUELLES

ABBAYE SAINT-MAGLOIRE Monument Historique

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les tarifs pour les artistes exposant à l'Abbaye, sur présentation de dossier

LOCATION CLOITRE - Vin d'honneur

Location simple	101			
Mise à disposition de tables	31			
Locations coupes + nettoyage				
50 Coupes	19			
100 coupes	37			
150 coupes	55			
200 coupes	70			
Jardins de l'Abbaye Pour photos de mariage et par un photographe professionnel	52			
Salle du Réfectoire des Moines	124			
	Chauffage 20 €/jour			
Salle Noël Mars (Mise à disposition matériel expo sur demande)	17 € la journée	85 € la semaine		
	Chauffage 10 €/jour			
2ème étage Salle Estienne de	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines
	112	225	338	360

Langle	Chauffage 10 €/jour (salle non équipée, en cas de branchements soufflerie)			
3ème étage	57	112	169	180
CHÂTEAU				
Location du site pour une manifestation privée (1 soirée ou 1 journée)	124 €			
Prêt de tables et chaises (transport + manutention assurés par le locataire)	124 €			
TOILE DE RECEPTION				
CONDITIONS IMPERATIVES DE LOCATION : Prévoir 5 personnes (pour 8mx8m) ou 7 personnes (pour 8mX12m) à disposition du personnel communal (pour le montage vendredi à 14h00 - pour le démontage : le lundi à 14h00) Si nombre insuffisant de personnes à disposition, le personnel repartira avec le matériel pour le montage ou facturation du personnel nécessaire pour le démontage.				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	8m x 8m	8m x 12m	8m x 8m	8m x 12m
Associations	124	185	247	371
Particuliers	124	185	247	371
SALLE DU CLOS GASTEL				
N-B : Les tarifs « Associations » concernent les associations Loi 1901, à but non lucratif				
caution locations WE 1000				
	Habitants et Associations de la commune	Associations DINAN COMMUNAUTE	Associations hors DINAN COMMUNAUTE	Autres locations (entreprises, sociétés de spectacle)
	TARIF POUR 1 MANIFESTATION (hors Concert/Spectacle)			
Jusqu'à 600 personnes	247	390	520	1950
	TARIF POUR 2 MANIFESTATIONS (hors Concert/Spectacle)			

	= Tarif 1*1,50					
TARIFS SPECIAL " LOTO "						
<i>Rappel : 1 mise à disposition gratuite (options comprises) par an de l'une des salles communales pour les associations Léhonnaises à l'exception de l'option chauffage salle du Clos Gastel pendant la période de chauffe, qui reste due <u>si la manifestation est publique et payante</u></i>						
<i>* 2 mises à disposition gratuites par an pour les deux écoles de la commune (sauf chauffage payant pour la salle du Clos Gastel <u>selon conditions précitées</u>)</i>						
	350 €	525 €	700 €			
TARIF SPECIFIQUE CONCERT / SPECTACLE						
Moins de 500 personnes	1000					
Plus de 500 personnes	2000					
Options						
Rideau à installer	120					
Sono	70					
Cuisine	90					
Chauffage par jour (pendant la période de chauffe)	80					
Chambre froide (sans la cuisine)	35					
ESPACE RENCONTRE ANDRE LABBE						
caution locations WE 300						
	WEEK-END		JOURNEE		DEMI-JOURNEE	
	COMMUNE	H/COMM	COMMUNE	H/COMM	COMMUNE	H/COMM
SALLE	123	245	94	188	62	124
CUISINE	47	59	37	45	23	33
Formule Repas 50 personnes	29	40	29	40	29	40
Formule Repas 100 personnes	57	78	57	78	57	78

Formule Buffet 50 personnes	15	22	15	22	15	22
Formule Buffet 100 personnes	29	45	29	45	29	45
Tarifification Unique Spéciale SERVICE PUBLIC	Réunion 50					
Tarif forfaitaire regroupement familial suite à obsèques pour les familles léhonnaises	demi-journée 30			salle + cuisine + vaisselle		
SALLES MARIE ET CHRISTOPHE						
REUNION	Demi-journée : 39			Journée : 62		
SALLE CLAUDE HALEY						
REUNION	Demi-journée : 39			Journée : 62		
LOCATIONS REGULIERES						
Espace Rencontres André Labbé						
Base annuelle			Base mensuelle			
Nombre d'heures d'utilisation de la salle par semaine	TARIF annuel		Nombre d'heures d'utilisation de la salle par mois	Tarif mensuel		
Inférieur à 2H inclus	185		inf. à 15h par mois	3,75/h		
Entre 2h et 4h inclus	246		de 15 à 30 h par mois :	3,09/h		
Entre 4h et 9h inclus	372		de 30 à 45 h par mois :	2,46/h		
Entre 9h et 15h inclus	621		45 h et plus :	1,79/h		
Supérieur à 15h	A étudier au cas par cas					

NOM	ACTIVITE	LOCATION	TARIF
Les Ateliers Artistiques	Cartonnage	Salle « Marie »	6,18/h
Eurolangues	Cours d'anglais	Salle « Christophe »	6,18/h

Salle Clos Gastel

Base annuelle		Base mensuelle	
Nombre d'heures d'utilisation de la salle par semaine	TARIF annuel	Nombre d'heures d'utilisation de la salle par mois	Tarif mensuel
Inférieur à 2H inclus	310	inf. à 15h par mois	38
Entre 2h et 4h inclus	621	de 15 à 30 h par mois :	62
Entre 4h et 9h inclus	868	de 30 à 45 h par mois :	89
Entre 9h et 15h inclus	1055	45 h et plus :	106
Supérieur à 15h	A étudier au cas pas cas		
NOM	TARIF	LOCATION	ACTIVITE
Hôpital de Jour de l'Argental (Saint-Jean-de-Dieu)	185	1h30/semaine	Sport

Salle Claude Haley

Base annuelle		Base mensuelle	
Nombre d'heures d'utilisation de la salle par semaine	TARIF annuel	Nombre d'heures d'utilisation de la salle par mois	Tarif mensuel
Inférieur à 2H inclus	185	inf. à 15h par mois	3,72/h
Entre 2h et 4h inclus	246	de 15 à 30 h par mois :	3,10/h
Entre 4h et 9h inclus	372	de 30 à 45 h par mois :	2,46/h
Entre 9h et 15h inclus	621	45 h et plus :	1,79/h
Supérieur à 15h	A étudier au cas par cas		

Préau Ecole du Château sans chauffage

Base annuelle	Base mensuelle
---------------	----------------

Nombre d'heures d'utilisation de la salle par semaine	TARIF annuel	Nombre d'heures d'utilisation de la salle par mois	Tarif mensuel
Inférieur à 2H inclus	141	inf. à 15h par mois	2,70/h
Entre 2h et 4h inclus	184	de 15 à 30 h par mois :	2,33/h
Entre 4h et 9h inclus	281	de 30 à 45 h par mois :	1,84/h
Entre 9h et 15h inclus	466	45 h et plus :	1,30/h
Supérieur à 15h	A étudier au cas par cas		
Mise à disposition 1/2 journée groupe de randonneurs pour abri et/ou pique-nique	gratuit		

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Olivier SEGARD),**

VALIDE les tarifs pour l'année 2016 des salles municipales susmentionnés et les modifications apportées aux règlements intérieurs des salles.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Henri GOMBERT

1/ Modification simplifiée de PLU

Délibération 2015- 125 - Annule et remplace la délibération n° 2015-103 du 5-11-2015

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-12 et L 123-13-1

Vu la délibération du 20 février 2014 du comité syndicat du Syndicat Mixte du Pays de Dinan approuvant le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Dinan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 déc. 2006 ayant approuvé la révision du P.L.U. ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2012 ayant approuvé la modification n°1 du PLU portant sur le projet d'urbanisation à la Brancherie

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2013 ayant approuvé la modification n°2 du PLU portant sur le projet d'urbanisation d'une friche industrielle rue du Bas Bourgneuf ainsi que sur quelques modifications réglementaires du PLU

Vu la délibération du conseil communautaire n°3c du 2 mars 2015 approuvant le transfert de compétence et les modalités de gouvernance du PLUi,

Vu l'arrêté de M. le Sous-Préfet de Dinan portant statuts et compétences de Dinan Communauté en date du 9 juin 2015,

Considérant qu'il convient d'assouplir les règles dans les zones Ub1 et 1AUb1 pour une meilleure prise en compte de la densification en zone urbaine incitée par la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) n° 2014-336 du 24 mars 2014. Précisément les articles concernés par cette procédure sont les suivants :

- U 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques »
- U 7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »
- U 13 « Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs et de plantations »
- 1AU 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques »
- 1AU 7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »
- 1AU 13 « Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs et de plantations »

Ces articles seront revus afin de faciliter la mise en œuvre des projets dans ces zones (Division parcellaire, Permis de Construire).

Considérant que cette procédure de modification du PLU peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (article L 123-13-3 du code de l'urbanisme)

1. Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire,
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de solliciter auprès de Dinan Communauté, dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, une modification simplifiée du PLU de Léhon, concernant la modification du règlement des zones Ub1 et 1AUb1.

2/ Lancement AVAP et secteur sauvegardé par Dinan Communauté Délibération 2015- 126

Dinan Communauté a pour projet à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire

- la révision et l'extension du secteur sauvegardé de Dinan
- l'élaboration d'une aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les territoires des Communes de Dinan, Lanvally et Léhon.

Ces demandes émanent des communes puisque Dinan doit lancer la révision du Secteur Sauvegardé de Dinan et son éventuelle extension sur la Commune de Lanvally et d'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les territoires des Communes de Dinan, Lanvally et Léhon.

AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Au-delà du périmètre du Secteur Sauvegardé, une protection du patrimoine plus adaptée est envisagée sur les communes de Dinan, Léhon et Lanvally : l'AVAP.

L'AVAP n'est pas un document d'urbanisme comme le Secteur Sauvegardé, mais une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les AVAP ont une double vocation : promouvoir la mise en valeur du patrimoine et respecter le développement durable. Cette servitude permet une transition réglementaire entre le Secteur Sauvegardé et le PLU.

Ainsi, Léhon en tant que Petite Cité de Caractère, a engagé, depuis 2010, la réflexion autour de l'élaboration d'une AVAP. Par arrêté en date du 11 décembre 2013, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

a alloué à la Commune de Léhon, une subvention à hauteur de 30 % du coût de l'étude AVAP. La Commune a prescrit le lancement de l'étude le 23 mai 2013, mais elle n'a pas été menée dans l'attente des échéances électorales de mars 2014 et du transfert de la compétence « urbanisme » à l'intercommunalité.

Aujourd'hui, la subvention de la DRAC destinée à la Commune arrive à échéance. Par conséquent, au regard du contexte financier et des délais imposés par l'Etat, il convient de prescrire l'élaboration d'une AVAP avant le 31 décembre 2015 afin de ne pas voir cette subvention annihilée. Le lancement des études permettra de définir le périmètre exact de la future AVAP qui pourrait être située à la fois sur les Communes de Dinan, Lanvallay et Léhon.

En conclusion, la question de la révision et extension du secteur sauvegardé de Dinan et celle du lancement d'une étude AVAP sur les Communes de Dinan, Lanvallay et Léhon sont liées. Le contexte législatif est en train d'évoluer. En effet, le projet de Loi relatif à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine envisage la fusion des deux dispositifs d'espaces protégés : Secteur Sauvegardé et Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Ainsi, si la Loi est votée, aux termes des études, le Secteur Sauvegardé et l'AVAP deviendront « Cité Historique ».

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L641-1 et suivant du Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant sur les statuts de Dinan Communauté et le transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 23 mai 2013 du Conseil Municipal de Léhon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne du 12 décembre 2013 portant attribution d'une subvention à la Commune de Léhon, au titre des crédits déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le lancement par Dinan Communauté d'une étude pour l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur les Communes de Dinan, Léhon et Lanvallay.**
- **PRECISE que les périmètres et les plans de financement qui s'y rapportent seront soumis à la délibération du Conseil Municipal lors du 1^{er} semestre 2016.**
- **SOLLICITE la DRAC pour procéder le transfert de la subvention attribuée à la Commune de Léhon, à Dinan-Communauté**

3/Obtention du label 1 fleur pour le fleurissement communal

TRAVAUX

Rapporteur : Serge LE ROUX

1/ Point travaux

TOURISME / PATRIMOINE

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

1/ Information rencontre DRAC ABF pour Bâtiments classés communaux

Rencontre le 9 décembre dernier avec Henry MASSON, Conservateur régional des monuments historiques, chef de service DRAC et Nathalie DANGLES, architecte en chef des Bâtiments de France

DEMANDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT CHARGES DES MONUMENTS HISTORIQUES pour les travaux d'entretien suivants

Description sommaire des travaux :

1. Ancienne Hostellerie des moines :

- 1.1. Reprise d'une partie de la couverture entre l'hostellerie des Moines et la propriété voisine
- 1.2. Reprise des fissures de l'angle Nord/Ouest
- 1.3. Mise en œuvre étaielement intérieur dans l'attente de restauration de l'édifice

2. Cloître :

- 2.1. Reprise des enduits du mur et des dalles de sol sous la partie couverte du cloître

3. Eglise abbatiale :

- 3.1. Réfection des joints dégradés sur la façade de l'église et le clocher
- 3.2. Traitement de l'humidité des murs Sud de l'église et de la sacristie
- 3.3. Réparation des vitraux de la sacristie
- 3.4. Entretien des gisants et bénitier de l'église

4. Réfectoire des Moines

- 4.1. Préservation des peintures murales
- 4.2. Entretien couverture

5. Jardins de l'abbaye :

- 5.1. Préservation de vestiges de l'ancienne chapelle en bord de Rance
- 5.2. Prévention des murets dans les jardins et aux abords du Bourg

6. Travaux nécessaires au classement ERP de l'ensemble des locaux de l'abbaye (rapport de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité)

- 6.1. Isolement entre les cages d'escaliers et les combles
- 6.2. Désenfumage des escaliers
- 6.3. Isolement des locaux à risques dans le couloir de la salle Noël Mars
- 6.4. Mise en place d'une détection incendie
- 6.5. Contrôle

7. Ancien presbytère de Léhon

- 7.1. Désamiantage toiture garage

8. Entrée de Bourg de Léhon

- 8.1. Panneau d'affichage municipal : modèle et suggestion d'implantation

Etendue de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sollicitée auprès de la DRAC :

- Elaboration du programme général des travaux
- Conseil apporté au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises
- Participation aux réunions de chantier
- Assistance lors de la réception des travaux

ECOLE

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

1/ ecole Duguesclin - compte rendu CA OGEC

PERSONNEL

Rapporteur : Guy BADOUAL

1/ CONTRAT AVENIR SERVICE TECHNIQUE délibération n°2015-127

Par délibération en date du 9 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé de renouveler pour une durée de 2 ans la création d'un poste d'emploi d'avenir pour les espaces verts ;

Aurélien BEDEL avait signé en novembre 2014 un contrat d'une durée de 2 ans. Il a souhaité quitter son emploi en novembre dernier.

Aussi compte tenu du départ d'Aurélien et du non remplacement actuellement de Pierre Briand, il est proposé de créer un poste d'emploi d'avenir au service technique plus généraliste : espaces verts, intervention petits travaux bâtiments.

Pour rappel le contrat d'avenir est un dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Décompte mensuel financier emploi avenir temps complet	
Cout salarial mensuel y compris charges :	1 385,93 €
remboursement mensuel ASP	1 093,14 €
Reste à la charge de la collectivité par mois	292,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE la création d'un contrat d'avenir pour le service technique pour une durée de trois ans**

LEHON CITE DURABLE

Rapporteur :

- Election vice-présidente de Léhon Cité Durable : Madame Maryvonne VICENT

Commission marché

- Demande de panneaux « MARCHE LE SAMEDI MATIN » sous chaque panneau d'entrée de ville « LEHON »
- Faire la PUB du marché bio au niveau de la DICO
- Faire la PUB du marché bio au niveau du Département

- Demande d'un chevalet de trottoir :
 - ➔ Fabriqué par la municipalité
 - ➔ Achat par la municipalité
- Demande d'achat de matériel pour la réalisation de panneaux pour chaque stand du marché bio, afin de permettre aux producteurs de faire une communication « petit prix, réduction »

Commission déplacement

- Validation de la nouvelle boucle.
- Demande de panneaux directionnels, au nombre de 44.
- Demande de mise en place de passages pour piétons, au nombre de 4.
- Demande de mise en place d'un petit pond (Chantier participatif).
- Projet d'un chantier participatif pour l'aménagement d'un chemin creux.
- Validation des conventions de passages.

Commission communication

(Ebauche du dossier « balade thermique » joint, ainsi que celui de « Nature en Villes »)

- Demande d'une publication de trois Chouettes Infos par an.
- Balade thermique en cours de réalisation, pour la communication de cet événement besoin d'une distribution de tracts, en effet cette balade se réalise avec une vingtaine de personnes en plus des 10 maisons volontaires (ces dernières sont trouvées).
- Nature en Ville en préparation.

AFFAIRES DIVERSES

1/ Distribution du bulletin municipal

2/ Organisation trophées des jeunes talents léhonnais

Le concours est réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés ou ayant été domiciliés sur la commune de Léhon. Parce que ces jeunes participent au dynamisme et au rayonnement de Léhon, la mairie souhaite mettre en lumière leurs parcours remarquables.

Les projets éligibles concernent des réalisations ou des parcours dans les domaines suivants :

- le sport : Trophée Robert RICO
- la culture et les arts : Trophée Françoise PICARDA
- les études, le monde professionnel (dont artisanat), la citoyenneté et l'humanitaire : Trophée Joseph DELAUNAY

Ils doivent être individuels. Chaque candidature doit être soutenue par un parrain ou une marraine, personne majeure, reconnue dans la discipline concernée et ayant accompagné le candidat dans son parcours ou sa réalisation.

Le dossier de candidature est à retirer en mairie ou à télécharger sur le site Internet de la mairie depuis le 12 novembre dernier. La clôture, initialement fixée au 4 décembre a été reportée au 15 décembre.

La présentation des projets par les candidats se fera devant un jury de sélection le lundi 21 décembre 2015, à partir de 14h00, salle Noël Mars, à l'Abbaye. Les candidats seront informés du lieu et de l'heure par courriel avant cette date.

Pour 2016, le jury est composé comme suit :

Élus : René DEGRENNE, Guy BADOUAL, Christine TRISTANT, Jacques TOUMINET, Sylvie LEFORT, Nathalie MALIDOR

Personnalités léhonnaises : Françoise PICARDA, Olivier OLERON, Jacques JENVRIN, Benoît MERCIER, Robert RICO, Manon ORINEL (1^{er} prix édition 2015), Daphné LEMERCIER (2^{ème} prix édition 2015)

Les dossiers de candidature seront examinés selon une grille d'évaluation qui permettra d'apprécier la réalisation et/ou le parcours selon les critères suivants :

- L'innovation et/ou la créativité
- L'intérêt général
- La performance
- L'intégration du développement durable

Les candidats devront démontrer le talent qu'ils ont su développer sur au moins un de ces critères.

Parmi les candidatures, le jury sélectionnera un 1^{er} prix, un 2^{ème} prix et un 3^{ème} prix qui se verront remettre un trophée et une dotation.

Exemples de dotation :

- Participation à l'achat de matériel d'une valeur de 250€ pour le 1^{er} prix, 200 € pour le 2ème prix, 150€ pour le 3ème prix.
- Mise à disposition d'une salle communale pour une exposition, une représentation artistique.
- Accès à un équipement culturel ou sportif (piscine de Léhon, studio d'enregistrement Le Labo...)

La délibération du jury se fera le jour même. Les résultats ne seront cependant pas communiqués avant la cérémonie de remise des trophées.

La remise des trophées Jeunes Talents 2016 se déroulera à l'occasion des vœux du Maire, le vendredi 8 janvier 2016.

Les projets sélectionnés seront également valorisés par une présentation sur le site Internet et dans tout autre document de communication de la commune.

3/ Cérémonie des vœux du Maire 8 janvier 2016

4/ Report repas des aînés - 16 janvier 2016

5/ Questions diverses

- radeau utopique

concert réfectoire des moines abbaye 20-12-2015 **délibération n°2015-127**

- Concert de M. Juraj UHRIN le dimanche 20/12/2015 à l'abbaye dans le réfectoire des Moines – mise à disposition gratuite du lieu

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE la mise à disposition gratuite du lieu
AUTORISE le Maire pour signer les documents s'y rapportant**

- Remise insignes chevalier de l'ordre des Arts et lettres pour Françoise Picarda le jeudi 17 décembre 2015 à 18h00 au réfectoire des Moines.

Séance levée à 21h45

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.